

**COMMUNE DE CLAVETTE
CHARENTE-MARITIME**

ARRETE N° 27-01-2026-002A

**Réglementant la circulation et le stationnement
Autorisant la pose d'un échafaudage - PROLONGATION**

Sylvie GUERRY-GAZEAU, Maire de Clavette,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires) et R 411-25 (signalisation) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes le modifiant ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992 ;

Vu les pouvoirs de police du Maire ;

Vu la demande de l'entreprise CGB Bâtiment 17 ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de ravalement de façade, et qu'il convient de réglementer le stationnement durant cette intervention sur la rue du Moulin ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise CGB Bâtiment 17 domicilié 14 route de la Foy 17460 Rétaud, est autorisée à la pose d'un échafaudage pour permettre le ravalement de façade sur le domaine public le long du bâtiment situé au 23 Rue du Moulin à Clavette.

Article 2 : le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier pour tous véhicules.

Article 3 : L'entreprise autorisée appliquera les dispositions de signalisation suivantes :

- **Utilisation du domaine public sur l'emprise du trottoir.**
- **L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises.**
- **Mise en place d'un filet de protection et d'une signalisation de nuit.**
- **La circulation des piétons se fera sur le trottoir opposé.**

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises chargées des travaux, conformément au livre 1-8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974, modifiée par les arrêtés interministériels des 21 septembre 1981 et 30 décembre 1986.

Cette signalisation aura pour objet d'avertir et de guider l'usager afin d'assurer sa sécurité et sera maintenue par l'entreprise. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter du 27 janvier 2026 et cela pendant 5 jours calendaires, celui-ci devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins et tous les agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins.
- Direction des infrastructures du Département à Echillais.
- L'entreprise CGB Bâtiment 17.
- Service gestion des déchets de la CDA à La Rochelle.
- Le service technique communal.
- L'affichage.

Certifié exécutoire compte tenu
De l'affichage le 27/01/2026.

Fait à Clavette, le 27/01/2026.

